



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-d24-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Subventions aux associations partenaires du CCAS – Année 2024
N°: 24-18

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

VU la Nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU l'ensemble des demandes de subventions des associations suivantes : Collectif Fraternité Salonnaise, Croix Rouge Française, le Secours Populaire, ADAMAL, La Vaillante sport et handicap, l'ES13,

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat existant entre le CCAS et les diverses associations intervenant sur le secteur, dans les domaines de l'insertion, la solidarité, la santé, permettant de répondre aux demandes des administrés en difficulté,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour)

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2024, aux Associations mentionnées dans l'état ci-dessous et ne faisant pas l'objet d'une délibération spécifique, un montant total de **11 750€**,

(Suite de la délibération n° 24-18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-d24-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

PRECISE que les sommes sont réparties comme suit :

NOM	MONTANT
Collectif Fraternité Salonaise	3 750 €
ADAMAL	1 500 €
Croix Rouge Française	500 €
Secours populaire	500 €
La Vaillante association sport et handicap	500 €
Energie Solidaire 13	5000 €
TOTAL	11 750€

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé », du Budget Primitif 2024 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

